

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DÉLIBÉRATION N° 434/2024</b>	<b>OBJET : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal</b>
<b>Date de la convocation :</b> 18/09/2024 <b>Date de la séance :</b> 24/09/2024 <b>Présidence de séance :</b> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire <b>Secrétaire de séance :</b> David LOYSEAU	<b>Membres présents :</b> MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Christian DRIANO, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER, Saïd NOUNA
<b>Membres en exercice : 29</b>  <b>Membres présents : 26</b> <b>Membres représentés : 2</b> <b>Membre absent : 1</b>	<b>Membres absents excusés :</b> M. Olivier DALON donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
	<b>Membre absent non excusé :</b> M. Ismaël BOUDJEKADA
<b>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 26/09/2024 et de sa publication le 26/09/2024</b>	
<b>Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 24/09/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 26/09/2024</b>	

La Maire :

Dans le cadre de sa délégation, la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

***Décision du Maire N° 22/2024 du 05/09/2024 visée par la Préfecture le 05/09/2024***

***Objet : Modification de la régie de recettes culture / multimédia***

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;



**Vu** la délibération n° 525/2018 en date du 26 juin 2018 visée par le contrôle de légalité en date du 28 juin 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son septième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** la décision n° 8/2024 créant une régie de recettes culture/multimédia ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter un produit à encaisser ;

**Considérant** le retard des travaux du bâtiment devant accueillir la régie ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date 4 septembre 2024 ;

## DECIDE

**1 – De modifier comme suit les produits que la régie peut encaisser à compter du 2 septembre 2024 :**

- . Services multimédia (photocopies, impressions, ateliers numérique...)
- . Cartes avantage jeunes ;
- . Adhésion à la médiathèque ;
- . Droits d'entrée des diverses manifestations culturelles et stages sportifs organisés par la ville et services associés.

**2 – Cette régie est installée 5 Rue de Sochaux à Grand-Charmont et sera transférée au 19 rue de la Libération à Grand-Charmont à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

**3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°22/2024 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**

La Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,  
David LOYSEAU.